

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCÈS VERBAL DE LA SÈANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, convoqué le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit conformément à la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean La Bâtie, Maire.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Monsieur Jean-Paul Bravard, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Michel Malandain, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Isabelle Micheneau, Madame Julie Dubosc, Monsieur Régis Lallemand, Madame Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne dit Fouque, Monsieur Jean-Charles Dufait.

Etaient absents avec pouvoirs : Madame Odile Fischer (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Monsieur Antoine Vivien (pouvoir à Madame Mas), Monsieur Jean-Marc Lefebvre (pouvoir à Madame Sophie Derudder), Madame Marie-Hélène Fleury (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie).

Etaient absents : Madame Sylvie Molcard, Madame Gersende Le Dimna, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Elian Pilvin, Madame Laura Fiat.

Assistait également Monsieur Canayer, Directeur Général des Services.

Monsieur Régis Lallemand est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants : 24

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) Communications

Monsieur le Maire indique qu'il a récemment assisté au séminaire du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne de Normandie dont il est le représentant des collectivités locales et fait observer que, lors des diverses discussions entre les protagonistes, il a été fait état de notation quant à la gestion financière des avoirs, des particuliers, des entreprises et des collectivités, quelle que soit leur banque.

Cette note est communicable sur demande des intéressés auprès de leur conseiller bancaire.

Monsieur le Maire a donc demandé à prendre connaissance de la note attribuée à Sainte-Adresse et il s'avère que celle-ci a été fixée à 20/20.

Sainte-Adresse fait donc partie des trois communes du Département qui ont obtenu la meilleure note de par sa bonne gestion ; une totale confiance peut donc lui être accordée.

Dans un second temps, l'Association « Contribuables Associés » a également décerné la note de 20/20 à quatre communes de Seine Maritime dont Sainte-Adresse.

Monsieur le Maire félicite tous les conseillers municipaux qui agissent de façon raisonnable et pondérée dans leurs projets et en particulier Monsieur Luc Lefèvre, Adjoint aux finances.

Les initiatives engagées par la communes telles que l'investissement lié à l'aménagement du site de l'ENSM ou le fonctionnement d'un festival de musique ou encore l'organisation de la semaine bleue peuvent donc être menées à bien.

Communications diverses

Dotation de Soutien au Fonds d'Investissement Local : rénovation de l'éclairage public – programme 2018 – subvention.

Agence de l'eau Seine Normandie : réalisation d'un plan de gestion sur les pelouses aéro-halines arrière littorales du Cap de la Hève par la Société Fauna Flora.

Association Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide (AVRE) : remerciements pour l'attribution d'une subvention

2) Délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions

Décision n° 43.2018 : Installation de caméras de vidéo protection – rues du Carrousel et Georges Boissaye du Bocage – commande passée auprès de l'entreprise FASE

Décision n° 44.2018 : Bon d'achat à la Galerie – stagiaire aux services secrétariat et communication

Décision n°45.2018 : Fourniture et pose de matériel d'économie d'eau – divers bâtiments – commande passée auprès de la société SAS Jalex environnement

Décision n° 46.2018 : Intervention sur les candélabres suite à vandalisme – promenade François Lebel – commande de fourniture et demande d'intervention auprès d'INEO

Décision n°47.2018 : Fourniture et pose de barrières et potelets rue Maurice Taconet – commande passée auprès de l'entreprise Kangourou Normandie

Décision n° 48.2018 : Espace Sarah Bernhardt – Fourniture d'une console lumière – commande passée auprès de l'entreprise AVAB

Décision n° 49.2018 : Décision annulée

Décision n° 50.2018 : Acquisition de matériel et d'équipement sportif auprès de l'entreprise CASAL SPORT pour le gymnase Tabarly et le stade Caillot à Sainte-Adresse

Décision n° 51.2018 : Cérémonie du 14 juillet 2018 – animation musicale – achat de la prestation

Décision n° 52.2018 : Maintenance de l'équipement cuisine et froid – groupe scolaire Antoine Lagarde – contrat passé avec l'entreprise Heuzé

Décision n° 53.2018 : Concours de fleurissement 2018 – acquisition de 12 bons d'achat pour récompenser les vainqueurs

Ordre du jour du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018

- 1 - Convention Ville de Sainte-Adresse/Etablissement Public Foncier de Normandie – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – site de l'ENSM
- 2 - Propriété Familiale de Normandie – prolongation des garanties d'emprunts – les Marines du Cap
- 3 - Revalorisation des tarifs communaux – année 2019
- 4 - Parcelles rue Guillaume Apollinaire – signature - autorisation
 - a) Acquisition
 - b) Incorporation dans le domaine public communal
- 5 - Terrain de Fontaine la Mallet – Vente à la CODAH
- 6 - Commission d'Evaluation des Transferts de Charges – avis du conseil municipal
- 7 - Groupement de commandes– convention – signature – autorisation
 - a) produits et accessoires d'hygiène et d'entretien
 - b) acheminement des communications téléphoniques
- 8 - Personnel municipal – contrat groupe d'assurance des risques statutaires – adhésion – autorisation 2019-2022
- 9 - Personnel municipal – suppression d'un poste d'agent de Maîtrise Principal à temps complet - départ en retraite
- 10 - Festival Ad 'Hoc - seconde édition – convention de co-accueil ville de Sainte-Adresse/le Volcan – signature – autorisation
- 11 - Association le Flot Musical - organisation d'un festival de musique classique « Estacade » – convention d'attribution d'une subvention– signature – autorisation
- 12 – *Question retirée de l'ordre du jour*

13 - Occupation des installations sportives par les Associations – convention – signature – autorisation

14 - Occupation des installations sportives par l'Association sportive du collège de la Hève (UNSS) – convention - signature – autorisation

15 - Occupation de locaux communaux – Association les P'tits Dionysiens – convention – signature – autorisation

16- Occupation de locaux communaux – Association Vivre son Temps – convention – signature – autorisation

a) Espace Sarah Bernhardt

b) La Marguerite

17 - Semaine Bleue – déjeuner dansant – définition du tarif

Questions diverses

Friche de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Etablissement Public Foncier de Normandie/Ville de Sainte-Adresse
Signature – autorisation

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

« Comme évoqué dans une précédente délibération en date du 12 février dernier, les travaux de désamiantage et de dépollution de la friche de l'ENSM devraient débuter, au moins dans leur phase d'essai, avant la fin de cette année, l'achèvement de ce chantier étant prévu pour octobre 2020.

(Pour rappel : Travaux test d'octobre 2018 à mars 2019, date à laquelle pourra être engagée la seconde phase qui concernera le seul bâtiment principal. Sur cet immeuble, les travaux proprement dits pourraient ainsi débuter en octobre 2019 pour une durée de 10 à 12 mois).

La ville entend mettre à profit ce délai pour procéder au choix du futur aménageur-promoteur qui prendra la forme d'un appel à projets lancé auprès des principaux groupes immobiliers.

Dans cette perspective, la ville a souhaité bénéficier du soutien de l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui procédera directement, pour le compte de la ville, à la cession à l'opérateur choisi dans le cadre d'une mise en concurrence.

Pour mener à bien cette procédure, l'Etablissement Public Foncier de Normandie souhaite recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'appréhender et de maîtriser les aspects juridiques, financiers et urbanistiques de cette phase de consultation.

Le contenu de la mission vise :

- à accompagner l'EPFN et la ville dans la démarche globale
- à valider la stratégie juridique et la procédure applicable à cette dévolution financière
- à conduire la procédure et l'analyse comparative des offres

- à rédiger les propositions d'actes et de délibérations
- à suivre la réalisation du projet.

Le coût de cette mission est estimé à 50.000 € TTC ; son financement sera assuré à 50 % par l'EPFN, le solde étant à la charge de la ville.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ».

Discussion

Madame Martin s'interroge sur la sécurité actuelle des bâtiments.

Monsieur Lefèvre rappelle que l'Etat est toujours propriétaire du site donc en charge de sa sécurité et de sa dépollution (notamment liée au fioul émanant de l'ancienne machine à vapeur).

Madame Martin fait observer des va-et-vient réguliers de véhicules et de personnes sur le terrain de l'ancienne ENSM.

Monsieur Lefèvre rappelle que l'Association des maquettistes est toujours présente dans les locaux et qu'elle assure, de ce fait, une certaine sécurité sur place ; Monsieur Lefèvre ajoute que l'Association a implanté une caméra et rappelle que la police effectue des rondes régulières.

Monsieur le Maire souligne que certaines intrusions sont autorisées in situ, ce site étant actuellement destiné aux entraînements des services de police et des pompiers.

Monsieur le Maire rappelle que le gardiennage sera assuré par la ville lorsque l'acte de vente aura été signé ; il précise que dès que cette démarche aura été réalisée, les travaux seront engagés et les lieux se transformeront en chantier de travaux publics sécurisé.

Monsieur le Maire évoque également la complexité ainsi que la durée de cette procédure et souligne l'intérêt pour Sainte-Adresse de cet accompagnement par l'EPFN dans la démarche globale.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Msica-Guérout siège au Conseil d'Administration de l'EPFN et indique que l'Etablissement, dont le cinquantième anniversaire vient d'être fêté, assiste également Sainte-Adresse dans sa démarche juridique ; à ce titre, ce nouveau partenariat avec la commune a été cité en exemple auprès des institutions présentes.

Monsieur le Maire fait également observer que le partenariat financier entre la Région et l'EPFN à destination du réaménagement du site s'élève à 3,1 millions d'euros ce qui représente la fourchette haute de l'aide mobilisable par la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Propriété Familiale de Normandie
Prolongation des garanties d'emprunts
Les Marines du Cap

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« En 1996, notre collectivité avait accepté de garantir un emprunt contracté par la Société d'HLM Propriété Familiale de Normandie en vue de la construction de l'ensemble immobilier dénommé « Marines du Cap », constitué de 16 logements et situé au 24 route du Cap.

Ce prêt, indexé sur le taux du livret A, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et conclu pour une durée de 32 ans portait sur un montant de 691.624 € (4.537.054F), la quote-part garantie par la ville étant fixée à 31% soit 214.417 € (1.406.686F).

Nous avons reçu un courrier du bailleur nous informant que la caisse des dépôts lui proposait un réaménagement de cet emprunt en le prolongeant de 10 ans.

Le capital restant dû par la Propriété Familiale de Normandie s'élève à ce jour à 284.430,98€ et la quote-part garantie par la ville à 87.268,60 €.

La Propriété Familiale de Normandie sollicite de la ville de Sainte-Adresse une modification de notre garantie afin d'intégrer cet allongement de la dette jusqu'en 2038.

Je vous propose de bien vouloir réserver une suite favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document intégrant ce réaménagement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité.

Tarifs communaux - Revalorisation au 1^{er} janvier 2019
Droits de voirie - Location de salles et gymnases - Concessions cimetière

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Chaque année, la révision des tarifs communaux en vigueur à Sainte-Adresse est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

L'an passé, il avait été décidé d'appliquer, une augmentation de 2 % sur ces tarifs.

A l'instar de l'an passé, afin de faciliter la lisibilité des écritures comptables, les sommes ont été arrondies à l'euro supérieur ou inférieur.

Cependant, en ce qui concerne les montants inférieurs ou égaux à 25 €, l'arrondi à l'euro supérieur a été appliqué afin de pouvoir procéder, comme il convient chaque année, à leur revalorisation.

D'autre part je vous propose, de nouveau, de ne pas augmenter les tarifs des concessions cinquantennaires, cette mesure étant destinée à réajuster le montant lié à la reprise des caveaux cinquantennaires afin de s'aligner sur celui correspondant à l'achat d'une concession cinquantenaire.

Je vous demande de bien vouloir approuver la revalorisation des tarifs communaux, droits de voirie, location de salles et gymnases, et concession cimetière à hauteur de 2,5 % compter du 1^{er} janvier 2019 ».

DROITS DE VOIRIE - Au 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

n°	Désignation des articles	Tarifs au 01/01/2019
1	a. Drapeaux, panonceaux, cadrans, enseignes non lumineuses en saillie : a. l'unité avec publicité (forfait annuel) b. Enseignes lumineuses en saillie : (forfait annuel) b. l'unité avec publicité Catégorie 1 (≤ 5 m) Catégorie 2 (≥ 5 m)	20 € 24 € 45 €
2	Appareil automatique, distributeur, etc...) par unité - fixe sur mur ou trottoir (forfait annuel)	24 €
3	Occupation du domaine public (dépôt de matériaux, installations d'échafaudage, matériel ou engin quelconque, et occupations diverses a. Sans installation de clôture de chantier réglementaire a. le m ² (occupation ≥ 1 jour et ≤ 31 jours) b. Avec installation de clôture de chantier b. le m ² (occupation ≥ 1 jour et ≤ 31 jours)	8 € 6 €
4	Etalages mobiles sur trottoirs jusqu'à 1 m d'emprise - le mètre linéaire (forfait annuel)	21 €
5	Tables mobiles de café, débits, etc... dans les conditions réglementaires sièges compris et sous réserve du respect du cahier des charges municipal chaque table (forfait annuel)	18€
6	Paravents mobiles de café ou caisses à fleurs ou d'arbustes devant accompagner les cafés, débits, etc... sur les terrasses que ces établissements sont admis à former sur les trottoirs (le 1/3 de la largeur du trottoir au maximum) - par unité (forfait annuel) EXONERATION pour les commerçants contribuant à l'embellissement de la ville (aménagement végétalisé au droit des vitrines – délibération n° 17 du 18 mai 2015)	11 €
7	Panneaux, annonces ou publicité posées sur trottoirs sur supports indépendants : (forfait annuel)	113 €
8	Tourniquets à cartes postales, rôtissoires, glacières, supports objets, porte-menus, lanterne-façade, accessoires mobiles de publicité, etc... - par unité (forfait annuel)	19 €
9	Branchement souterrain d'eau, de gaz ou d'électricité (à partir du réseau principal jusqu'à la limite de propriété) - par branchement	27 €
10	Emplacement panneaux publicitaires fixes - par m ²	20 €

	(forfait annuel)	
11	Droit de location de place pour les marchands ambulants (marchés ou places publiques) - par emplacement 2 m x 2 m (toute tranche entamée est due)	7 €
12	Droit de location de place sur le marché pour les étalages ponctuels (annuel ou saisonnier) - par emplacement linéaire : ≤3 m 4 € + 3 m ≤ 6 m 5 € + 6 m 6 €	
13	Location d'estrades (exonération associations communales) - le m ² par jour	6 €
14	Location de chaises - gratuité aux Associations Communales - l'unité par jour - caution obligatoire à l'unité	3 € 40 €
15	Location de tables - - gratuité aux Associations Communales - l'unité par jour - caution obligatoire à l'unité	8 € 100 €
16	Location de barrières (Exonération Associations Communales) - l'unité par jour - caution obligatoire à l'unité	3 € 107 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité.

LOCATION DE SALLES - Au 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

Sarah Bernhardt					
Demandes privatives et Associations St Adresse					
	Foyer des arctiens**	Salle de danse	Hall	Halle + salle annexe	Salle spectacle + Hall
Location journée	49	99	208	308	407
Forfait tables et chaises	23	23	23	23	23
Forfait nettoyage*	40	40	40	80	101
Total	112	162	271	411	531
Technicien son lumière					322
Total avec technicien					853
Caution	500	500	1000	1500	3000
Location St Sylvestre	666	716	826	968	
St Sylvestre sans technicien					1089

* Obligatoire

** Gratuité ASSO St Adresse

Demandes privatives et Associations extérieures	Foyer des anciens	Salle de danse	Hall	Halle + salle annexe	Salle spectacle + Hall
Location journée	98	198	417	613	813
Forfait tables et chaises	23	23	23	23	23
Forfait nettoyage*	40	40	40	80	101
Total	161	261	480	716	937
Technicien son lumière					328
Total avec technicien					1265
Caution	500	500	1000	1500	3000
St Sylvestre sans technicien	715	816	1034	1274	1494

* Obligatoire

Associations humanitaires et clubs services	Foyer des anciens	Salle de danse	Hall	Halle + salle annexe	Salle spectacle + Hall
Location journée tout compris				193	322
Caution				1500	3000

Demandes privatives et Associations St Adresse	Mezzanine local MNS 28 m2
Location**	111
Forfait tables et chaises	23
Forfait nettoyage*	40
Total	174
Caution	500
Demandes privatives et Associations extérieures	Mezzanine local MNS 28 m2
Location**	221
Forfait tables et chaises	23
Forfait nettoyage*	40
Total	284
Caution	500

*Obligatoire

**1/2 journée : 9h-12h / 14h-17h / 17h30-20h30

Associations St Adresse	Gymnases
Location demi-journée	141
Location journée	283
Nettoyage**	
Caution	800

** Avec facture

Associations extérieures	Gymnases
Location demi-journée	182
Location journée	366
Nettoyage**	
Caution	800

** Avec facture

Demandes privatives et Associations St Adresse	Orangerie
Location	180
Forfait tables et chaises	23
Forfait nettoyage*	40
Total	243
Caution	500

* Obligatoire

Demandes privatives et Associations extérieures	Orangerie
Location	361
Forfait tables et chaises	23
Forfait nettoyage*	40
Total	424
Caution	500

* Obligatoire

Demandes Associations St Adresse	Pavillon Noire Pel Rez-de-chaussée
Location 3 heures	0
Nettoyage*	0
Total	0
Caution	0

Demandes privées et Associations extérieures	Pavillon Noire Pel Rez-de-chaussée
Location 3 heures	53
Nettoyage	40
Total	93
Caution	0

Demandes Associations St Adresse	Pavillon Noire-Pel - 1 ^{er} étage
Location 3 heures	0
Nettoyage*	0
Total	0
Caution	0

Demandes privées et Associations extérieures	Pavillon Noire-Pel - 1 ^{er} étage
Location 3 heures	53
Nettoyage*	40
Total	93
Caution	0

* Nettoyage assuré par l'association

**Bâtiments Communaux
Conditions**

<p>Locations aux Associations à vocations humanitaires et les clubs services</p>	<p align="center">Espace Sarah Bernhardt Salle de l'Orangerie</p> <p>Siège social sur Sainte-Adresse : 1 gratuité par année civile Extérieur : Payant</p>
<p>Locations aux Associations ayant leur siège social sur la commune</p>	<p align="center">Espace Sarah Bernhardt : Hall –salles annexes Salle de l'Orangerie Gymnase</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Manifestation diverse : 1 gratuité par année civile (ménage payant hors gymnase). ● Assemblée Générale Annuelle en semaine : 1 gratuité par année civile (ménage payant). <p align="center"><i>Réservation devant intervenir dans les 3 derniers mois avant la date choisie</i></p>
<p>Locations aux Associations participant à l'organisation du Téléthon</p> <p align="center">Journées du téléthon</p>	<p align="center">Salles de l'Espace Sarah Bernhardt</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dans le cadre nécessaire à l'organisation du Téléthon et ce uniquement du lundi au vendredi midi précédant le spectacle, une séance de répétition est accordée aux Associations, à titre gratuit. Les salles devront impérativement être libérées au plus tard à 22h00. ● Gratuité totale.
<p>Locations aux employés communaux en activité, ou retraités</p>	<p align="center">Espace Sarah Bernhardt : Hall et/ou salle annexe Salle de l'Orangerie</p> <p>Prêt du hall et/ou de la salle annexe de l'Espace Sarah Bernhardt Ou prêt de l'Orangerie</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 1 gratuité par année civile (ménage payant) <p align="center"><i>Réservation devant intervenir dans les 6 mois avant la date choisie</i></p>
<p>Locations aux écoles maternelles et primaires de la commune publique et privée</p>	<p align="center">Espace Sarah Bernhardt : Hall – salles annexes – salle de spectacle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 1 gratuité par année civile (prêt de tables et de chaises inclus – ménage payant)

1 - Cas particulier des deux salles du pavillon Noire Pel

Ces salles peuvent être mises à la location à la demande des personnes qui le souhaiteraient soit dans le cadre familial lié au décès d'un proche, soit dans le cadre de réunions de travail.

Les locataires ne sont pas autorisés à prendre les repas sur place.

La gratuité sera appliquée pour les réunions des Associations Dionysiennes ayant occupé la maison des Associations.

2 – Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance et du versement d'une caution par chèque qui sera encaissé s'il y a constatation de dégradations éventuelles.

3 – Location de la salle de spectacle – Espace Sarah Bernhardt

Je vous propose de distinguer deux cas de figure :

1^{er} cas : une location incluant la mise à disposition gratuite de matériel dit de base à savoir :

- une console lumière manuelle
- deux projecteurs 1 KW à focales variables
- huit projecteurs type « part » à focales fixes
- un micro type discours, un amplificateur et deux enceintes

2^{ème} cas : une location comprenant le prêt d'un matériel plus élaboré correspondant à la liste suivante :

- un ensemble de projecteur
- une console lumière programmable
- une table de mixage
- un amplificateur, des enceintes, un lecteur DVD, un lecteur CD/clé USB
- un jeu de quatre micros dont un HF

Cette option de location impliquera la présence d'un agent de la commune qualifié pour veiller à la bonne utilisation de ce matériel sophistiqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

TARIFS DE CONCESSIONS CIMETIÈRE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Madame Guignery expose ce qui suit :

CONCESSION CINQUANTENAIRE Caveau 4 places maximum	Tarifs
- 1 place	1.065 €
- 1 superposition	1.065 € + 362 € = 1.427 €
- 2 superpositions	1.427 € + 362 € = 1.789 €
- 3 superpositions	1.789 € + 362 € = 2.151 €

CONCESSION CINQUANTENAIRE Caveau <u>existant</u> 4 places maximum	Tarifs	Participation réclamée	Total
- 1 place	1.065 €	533 €	1.598 €
- 1 superposition	1.427 €	714 €	2.141 €
- 2 superpositions	1.790 €	895 €	2.685 €
- 3 superpositions	2.152 €	1.076 €	3.228 €

CONCESSION TRENTENAIRE Caveau 4 places maximum	Tarifs
- 1 place	668 €
- 1 superposition	668 € + 78 € = 746 €
- 2 superpositions	746 € + 78 € = 824 €
- 3 superpositions	824 € + 78 € = 902 €

CONCESSION TRENTENAIRE Caveau <u>existant</u> 4 places maximum	Tarifs	Participation réclamée	Total
- 1 place	668 €	334 €	1.002 €
- 1 superposition	746 €	373 €	1.119 €
- 2 superpositions	824 €	412 €	1.236 €
- 3 superpositions	902 €	451 €	1.353 €

CONCESSION QUINZE ANS Pleine terre	Tarifs
- 1 place	334 €
- 1 superposition	334 € + 66 € = 400 €

CONCESSION ENFANT Jusqu'à 7 ans pas de caveau 1m ² ou urne	Tarifs
- TRENTENAIRE	197 €
- QUINZE ANS	98 €

COLOMBARIUM

CONCESSION CAVURNE	Tarifs
- CINQUANTENAIRE	459 €
- TRENTENAIRE	197 €
- QUINZE ANS	99 €

CONCESSION CAVURNE existante	Tarifs	Participation réclamée	Total
- CINQUANTENAIRE	459 €	229 €	688 €
- TRENTENAIRE	197 €	99 €	296 €
- QUINZE ANS	99 €	50 €	149 €

CONCESSION COLOMBARIUM	Tarifs
- TRENTENAIRE - QUINZE ANS*	689 €* 324 €*
(*dont 75 € de plaque de recouvrement)	

JARDIN DU SOUVENIR

PARTIE VÉGÉTALE PIERRE TOMBALE PARTIELLE	Tarifs
Dispersion des cendres* (* dont 10€ de plaque de recouvrement) (gratuit pour les personnes dépourvues de ressources financières)	51 €*

OPERATIONS ACCESSOIRES

REDEVANCE D'EXHUMATION	Tarifs
Enfant ou adulte (la prestation)	89 €
Dépôt d'une urne ou reliquaire dans une concession (pleine terre ou caveau)	89 €
Vacation de police – frais d'enregistrement	20 €

DÉPOSITOIRE (CAVEAU PROVISOIRE)	Tarifs
Du 1 ^{er} au 21 ^{ème} jour (par corps et par jour)	4 €

CONCESSION CINQUANTENAIRE: renouvellement possible en cinquantenaire ou en trentenaire
CONCESSION TRENTENAIRE: renouvellement possible en trentenaire ou en cinquantenaire
CONCESSION QUINZE ANS: renouvellement possible en quinze ans, trentenaire ou cinquantenaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Acquisition de parcelles rue Guillaume Apollinaire
Signature – autorisation

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Interpellés en début d'année par plusieurs riverains de la rue Guillaume Apollinaire, nous avons sollicité la société LOGEO concernant la présence de nids de poules sur la voirie, et plus globalement concernant la propriété et l'historique de la rue Guillaume Apollinaire.

En effet, la portion de rue Guillaume Apollinaire sise sur le Havre appartient au domaine public communal, alors que la portion sise sur Sainte-Adresse appartient pour partie à LOGEO SEINE ESTUAIRE et pour partie à LOGEO PROMOTION, compte tenu d'anciens programmes immobiliers d'accession à la propriété réalisés par ces deux sociétés, et des régularisations foncières non finalisées en fin d'opération.

A la suite d'une rencontre en mairie avec des représentants de la société LOGEO SEINE ESTUAIRE et les riverains, courant avril, il a été convenu que LOGEO procéderait à des travaux de réfection pour solutionner rapidement les nids de poules, puis qu'une réception conjointe des travaux interviendrait, afin de permettre ensuite la rétrocession des parcelles concernées, à titre gratuit, au profit de la commune.

Les travaux ayant été réalisés début juillet et conjointement réceptionnés, il convient dorénavant de procéder aux régularisations foncières suivantes :

- cession, à titre gratuit, par LOGEO PROMOTION au profit de la commune de Sainte-Adresse, des parcelles cadastrées section XE n°488 pour 181 m² et n°489 pour 486 m² ;
- cession, à titre gratuit, par LOGEO SEINE ESTUAIRE au profit de la commune de Sainte-Adresse, des parcelles cadastrées section XE n°532 pour 77 m² et n°538 pour 757 m².

Les frais d'actes notariés seront pris en charge respectivement par LOGEO PROMOTION et LOGEO SEINE ESTUAIRE.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer les actes nécessaires à cette acquisition ».

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est opportun d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal avant le 1^{er} janvier 2019, car à compter de cette date la voirie publique deviendra communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Parcelles rue Guillaume Apollinaire
Incorporation dans le domaine public communal
Signature – autorisation

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

Je vous ai exposé dans la précédente délibération la situation foncière de la rue Guillaume Apollinaire, et vous avez donné votre accord pour l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section XE n°488, 489, 532 et 538.

Une fois les actes notariés signés, ces parcelles représentant une voie ouverte à la circulation publique, je vous propose de les incorporer dans le domaine public communal.

Je vous demande votre accord sur ce principe et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette incorporation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Terrain Fontaine-la-Mallet
Vente à la CODAH

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Nous avons eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises la vente de la dernière parcelle de terrain située à Fontaine-la-Mallet restant à appartenir à la Ville de Sainte-Adresse.

Pour rappel, il s'agit de la parcelle cadastrée C1309, d'une superficie de 10 679 m², issue de la division de la parcelle C 1252, à l'angle de la rue des Marettes et de l'avenue Jean Jaurès (plan joint).

Un acheteur s'était manifesté en 2014, qui, après tergiversations et sans plus aucune perspective d'une constructibilité future de cette parcelle, récemment inscrite en espace boisé classé dans le PLU de Fontaine-la-Mallet, a finalement renoncé.

En 2016, la CODAH a acquis une bande de 550 m², issue de la division de la parcelle qui nous concerne aujourd'hui, bordant la rue des Marettes, pour aménager une piste cyclable dans le cadre du Plan Vélo de l'Agglomération.

Elle nous sollicite aujourd'hui pour acquérir la totalité du terrain, afin d'assurer la continuité de la Trame Verte et Bleue de Normandie, créée en 2014 dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

La proposition financière de la CODAH s'élève à la somme de 10 679 m², soit 1€/m².

Ce terrain n'est plus d'aucune utilité pour la commune, l'usine de retraitement des eaux ayant cessé de fonctionner depuis 2012. Son entretien, régulièrement réclamé par les riverains et par le Maire de Fontaine-la-Mallet, ne peut être assuré par nos agents qui n'ont pas vocation à intervenir en dehors du territoire de Sainte-Adresse ; le recours à une entreprise privée représenterait une charge lourde pour le budget communal.

Le Service France Domaine, qui avait évalué cette parcelle en 2014, au prix de 1€/m², a récemment révisé à 2€/m², compte tenu « de la situation privilégiée du terrain ».

Cependant, au vu des éléments exposés précédemment, et pour être conforme aux négociations menées en amont avec la CODAH, je vous propose d'accepter la proposition de la CODAH, au prix de 10.679 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Commission d'Evaluation des Transferts de Charges

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Lors de sa réunion du 20 juin dernier, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie afin d'étudier les transferts de charges suivants :

1 – Mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information avec la commune d'Harfleur.

Ce transfert de charges est estimé à 207.000 €.

2 – Revalorisation des charges relatives au transfert des Zones d'Activités Economiques Epaville 1 et 2 situées à Montivilliers.

La ville souhaitant conserver la gestion et l'entretien du giratoire de la zone Epaville 1 ainsi que la défense incendie, le nouveau montant du transfert de charges est estimé à 55.254 € (initialement chiffré à 171.375€).

3 - Transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida au Havre.

La CODAH s'est portée acquéreur début 2004 de l'immeuble Florida au Havre pour y installer son siège et ce en contractant un emprunt.

Afin de soutenir les finances de la CODAH, la ville du Havre avait accepté de prendre en charge le remboursement des annuités en lieu et place de l'EPCI.

Le prêt en question arrivant à échéance en 2019 il y a lieu de mettre fin à ce transfert de charges qui représente une dépense annuelle de 232.237,73 €.

4 – Transfert de l'abonnement au système LEXINESIS

Lexinesis est une base documentaire utilisée par les services juridiques ; le coût annuel de cet abonnement s'élève à 35.264 €.

Dans la mesure où ce service juridique mutualisé entre la ville du Havre et la CODAH consacre 62 % de son activité à la ville du Havre et 38 % à la CODAH, il convient de transférer à la charge de la Ville du Havre 62 % de cette dépense soit 21.983 €.

5 – Transfert du logiciel de gestion financière CORIOLIS

Une nouvelle version de ce logiciel doit être mise en service en 2019, voire 2020.

Cet outil informatique qui représente un coût prévisionnel de 292.000 € HT est utilisé au 2/3 par la ville du Havre et pour 1/3 par les services de la CODAH.

Il devra faire l'objet d'un renouvellement majeur ou complet tous les 10 ans.

Les dépenses engagées en 2018 se sont élevées à 138.728 €.

La quote-part provisoire annuelle de la ville du Havre peut donc être évaluée à 138.728 €/10 ans multiplié par 2/3 soit 9.248 €.

Je vous propose ce soir de vous prononcer favorablement sur ces 5 transferts de charges ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Groupement de commandes
Acquisition de produits et accessoires d'hygiène
et d'entretien
Signature – autorisation

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

« Le groupement de commandes actuel pour l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien, géré au sein de la CODAH par la Direction de l'Approvisionnement, de la Logistique et du Parc Automobile, arrive à échéance fin décembre 2019.

Un nouveau groupement doit être constitué pour procéder à de nouvelles consultations de fournisseurs afin de retenir des titulaires de marchés jusqu'en décembre 2023. La CODAH, qui en sera le coordonnateur, propose de nous y associer.

La famille d'achats en question concerne tous types de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien, à savoir des produits, matériels, accessoires d'entretien général, des articles en microfibre, des produits pour l'entretien des cuisines, pour l'hygiène industrielle et technique, des produits d'hygiène et d'entretien environnementaux, des produits d'entretien des matériels culinaires chauds mais aussi de la vaisselle à usage unique biodégradable et nappes.

L'accord cadre sera divisé en 10 lots.

Les besoins pour la Ville de Sainte-Adresse, tous sites confondus (mairie, écoles, services techniques) ont été estimés sur une année à 15.200 € HT.

La procédure d'achats groupés permettant de réaliser des économies compte tenu des quantités commandées, je vous propose d'intégrer ce groupement de commandes, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, et ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents qui en découleront ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Groupement de commandes
Fourniture de services d'acheminement des communications
Téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques
Signature – autorisation

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

La CODAH nous propose d'intégrer le groupement de commande en cours de constitution ayant pour objet la fourniture de services d'acheminement des

communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques.

Ce groupement comprendra 10 membres :

- . la CODAH, qui en sera le coordonnateur
- . la Ville du Havre
- . le CCAS du Havre
- . la commune de Cauville-sur-Mer
- . la commune de Manéglise
- . la commune de Gainneville
- . la commune d'Harfleur
- . la commune d'Octeville sur Mer
- . la commune de Sainte-Adresse
- . le Département de Seine-Maritime

L'allotissement du futur marché serait le suivant :

- . lot 1 : abonnements téléphoniques T2, trafic téléphonique entrant-sortant, acheminement des communications téléphoniques, SDA
- . lot 2 : abonnements téléphoniques des autres sites, trafic téléphonique entrant – sortant, acheminement des communications téléphoniques, SDA
- . lot 3 : autres services de téléphonie fixe dont liaisons spécialisées analogiques, lignes temporaires, numéros colorés, service d'envoi en masse de SMS, courriels et messages vocaux
- . lot 4 : accès internet très haut débit (supérieur ou = à 100 MBts crête)
- . lot 5 : MPLS et internet haut débit
- . lot 6 : MPLS bas débit
- . lot 7 : Wan point à point

Les futurs marchés entreront en vigueur à la fin du 1^{er} semestre 2019, à l'expiration de nos contrats actuels.

Je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que les accords-cadres et marchés qui en découleront.

Discussion :

Monsieur Lebourg précise que le MPLS a pour but d'acheminer des papiers de taille importante par des routes informatiques préfigurées dans un flux d'applicatif spécifique ; quant au WAN il s'agit d'un réseau étendu entre 2 clients sur des lignes spécifiques.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec les menaces en matière d'informatique il est important de s'associer à ce groupement de commande afin de pouvoir bénéficier d'une cyber sécurité performante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires-
Adhésion-Autorisation 2019-2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La commune de SAINTE-ADRESSE a, par délibération du 14 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Le Centre de Gestion vient de communiquer à la ville de SAINTE-ADRESSE les résultats de la consultation qu'il a organisée dans ce cadre.

Assureur : CNP ASSURANCES /SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès : 0,15 %

Accident de service et maladie imputable au service sans franchise : 0,63%

Maladie de Longue Durée, Longue Maladie sans franchise : 3,50 %

Maternité, adoption, paternité : 0,38 %

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 2,84 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Au total, cette assurance représente une dépense de 114.000 € (montant 2018).

Il est à noter que les conditions proposées dans ce nouveau contrat s'avèrent plus intéressantes pour notre collectivité que les clauses actuelles, tous les taux mentionnés étant en diminution.

Je vous demande donc

- d'autoriser la ville de SAINTE-ADRESSE à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.
- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier **si besoin** le contrat d'assurance statutaire en cours ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL

Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à Temps Complet Départ en retraite

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 septembre 2018,

Un Agent de Maîtrise Principal à temps complet affecté au service Voirie a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} juin 2018.

Compte tenu de ce départ et d'une réorganisation du service, je vous demande l'autorisation de supprimer ce poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet. »

Discussion :

Monsieur le Maire souhaite une très bonne retraite à cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Association le Flot Musical - organisation d'un festival de musique classique
« Estacade »**

*Convention d'attribution d'une subvention
Signature – autorisation*

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

« L'Association le Flot Musical ambitionne d'organiser à Sainte-Adresse un festival de musique classique dénommé « Estacade ».

Cette manifestation qui se déroulera du 28 février au 3 mars 2019 dans différents sites de notre ville (la salle Sarah Bernhardt, le Palais des Régates, les établissements scolaires) a pour ambition de rendre accessible au plus grand nombre une musique trop souvent qualifiée d'élitiste.

Afin de l'aider à mener à bien cette initiative, l'Association sollicite de la ville de Sainte-Adresse l'attribution d'une subvention de 15.000 €, le budget total de cette manifestation étant estimé à ce jour à 37.000 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce festival, je vous propose de réserver une réponse favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette note formalisant le soutien de notre ville à cet événement.

**CONVENTION VILLE DE SAINTE ADRESSE
ASSOCIATION LE FLOT MUSICAL
« Festival Estacade »**

Entre :

La VILLE DE SAINTE ADRESSE représentée par son Maire, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2018, ci-après dénommée « la ville ».

D'UNE PART

et :

L'Association LE FLOT MUSICAL régie par la loi de 1901, ayant son siège social à SAINTE ADRESSE, 3 rue des Pêcheurs, représentée par sa Présidente Madame Martine LAJARIGE, ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

CONSIDERANT que l'Association LE FLOT MUSICAL a pour objet de promouvoir le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire et qui vise à l'organisation d'un festival de musique classique dénommé « Estacade »,

CONSIDERANT que l'Association LE FLOT MUSICAL poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la ville de Sainte-Adresse,

la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la ville de SAINTE ADRESSE à l'Association LE FLOT MUSICAL.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative, à organiser un festival de musique de chambre, du 28 février au 3 mars 2019 dans différents lieux de Sainte-Adresse, (la salle Sarah Bernhardt, le Palais des Régates, les Etablissements scolaires) conformément à son objet social, en affectant tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la ville de SAINTE ADRESSE s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif sans attendre aucune contrepartie directe de sa contribution.

ARTICLE II : SUBVENTION

Pour permettre à l'association d'assurer l'organisation du festival et de respecter le contenu de la présente convention, attribue une subvention de 15.000 € à l'Association.

La subvention octroyée fera l'objet de versements répartis de la manière suivante :

- 50 % immédiatement après le vote du Conseil Municipal,
- le solde sur présentation du bilan artistique et financier de la manifestation

Au cas où, pour quelques raisons que ce soit, le bilan artistique et financier ne correspondrait pas au programme et au budget prévisionnel, la ville de Sainte-Adresse se réserve la possibilité de minorer sa participation financière.

ARTICLE III : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DES MOYENS TECHNIQUES

La ville met à la disposition de l'Association à titre gratuit différents moyens :

- Mise à disposition de l'espace culturel Sarah Bernhardt pour les spectacles et le matériel s'y rattachant (matériel de sonorisation, et de mise en lumière notamment).
- L'Association LE FLOT MUSICAL transmettra aux services techniques de la mairie le détail des moyens techniques nécessaires au bon déroulement du festival au plus tard 45 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE IV : MOYENS HUMAINS

La ville de Sainte Adresse mettra à disposition de l'Association un responsable technique à l'espace culturel pendant la durée du festival, et ce à titre gratuit.

ARTICLE V : COMMUNICATION

La Ville de Sainte Adresse s'engage à apporter son soutien au festival organisé par l'Association LE FLOT MUSICAL par le biais de ses supports de communication habituels (panneau lumineux, site internet, publications de la Mairie...).

L'association LE FLOT MUSICAL mentionnera le soutien de la ville dans tous ses documents de communication en insérant notamment le logo de la ville de Sainte Adresse.

ARTICLE VI : CONTROLE FINANCIER

La gestion et l'expertise comptable de l'association sont effectuées par un cabinet d'expertise comptable agréé choisi par l'association et en accord avec LA VILLE.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra à la disposition de la commune toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Chaque partie pourra faire cesser l'effet de cette convention sans indemnité à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE VIII : CLAUSES RESOLUTOIRES

La convention sera résiliée immédiatement de plein droit :

- en cas de non-respect par l'Association de ses obligations.
- en cas d'annulation du festival pour une cause ne pouvant être considérée comme un cas de force majeure c'est-à-dire imprévisible, irrésistible, et générée par un fait extérieur

ARTICLE IX : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

ARTICLE X : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association LE FLOT MUSICAL est tenue de veiller au respect des lieux mis à sa disposition (consignes de sécurité, propreté, nuisances sonores etc...)

L'association LE FLOT MUSICAL transmettra le détail des animations proposées dans le cadre du festival au plus tard 1 mois avant la date de début de la manifestation.

L'association LE FLOT MUSICAL mentionnera dans tous ses bilans financiers le montant des prestations allouées par la ville de Sainte Adresse (subventions, mises à disposition de moyens humains et matériels). Un décompte chiffré des différentes aides accordées lui sera transmis par les services de la ville à l'issue du festival.

- Litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'accord de la présente convention les parties conviennent de se rapprocher en vue de trouver un accord.

Si aucune solution ne pouvait être trouvée, le contentieux de la convention serait porté devant le tribunal administratif de Rouen.

- Responsabilité et assurance

L'Association LE FLOT MUSICAL n'engage que sa responsabilité propre à l'exclusion de celle de la ville.

L'Association LE FLOT MUSICAL s'engage à garantir sa responsabilité civile tant délictuelle que contractuelle à l'égard des tiers et de ses membres, à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation auprès de la ville.

ARTICLE XI : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les quatre mois suivant la clôture du festival :

- le compte rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document est signé par la présidente de l'Association.

- les comptes annuels (bilan et compte de résultat).

Fait à SAINTE ADRESSE

Le

La présidente de l'Association LE FLOT MUSICAL
Martine LAJARIGE

Le Maire de Sainte-Adresse
Hubert Dejean de la Bâtie

Discussion :

Madame Martin s'interroge sur les 2 ateliers qui sont présentés et demande si ce sont des ateliers « cuisine ».

Madame Mas indique que les ateliers sont des spectacles sans dégustation.

Monsieur le Maire rappelle que le festival Ad'Hoc partage ses spectacles avec plusieurs communes de l'agglomération ; dans le cadre de ce spectacle qui se déroule dans la cuisine, lieu d'échange, ce sont des histoires qui sont racontées dont le thème central tourne autour de la famille et le partage.

Monsieur le Maire fait observer que le spectacle de l'an passé était plus complexe alors que celui-ci semble plutôt familial et convivial.

Madame Mas souligne, qu'à cet effet, la troupe se déplacera en Normandie, à la fin du mois d'octobre, afin de « s'imprégner » de la région et de la ville.

Madame Mas ajoute que, si quelques foyers Dionysiens le souhaitent, ils peuvent accueillir les artistes, chez eux, dans leur cuisine, afin de leur faire partager un moment convivial autour de la cuisine, évidemment.

Monsieur le Maire souligne que ce nouveau concept fait preuve d'originalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Avant d'aborder la note relative à l'organisation d'un festival de musique classique, Monsieur Bravard souhaite présenter au conseil municipal quelques informations sur ce projet.

« Notre projet consiste à organiser un festival de musique à Sainte-Adresse dans le but d'ouvrir la musique dite « classique » à des publics le plus large possible par une approche innovante et conviviale.

Pendant un week-end, un groupe de 8 musiciens confirmés, passionnés par la musique de chambre, s'engagent dans des concerts uniques, riches d'une proximité joyeuse avec le public. Il y aura un concert commenté, un concert sieste, un dans le milieu scolaire et un juke-box qui sont autant de formes originales qui permettront de découvrir la musique sous un angle nouveau.

Le projet est né de la rencontre entre deux structures : les musiciens du groupe Aertie's d'une part et, d'autre part, un groupe de musiciens amateurs Dionysiens, passionnés de musique, réunis au sein d'une association nommée « le flot musical ».

Ensembles, ils ont construit un programme ayant pour objectif la rencontre avec le spectateur, novice ou mélomane, en espérant surtout sensibiliser des enfants et des jeunes en établissant un partage convivial, spontané et généreux avec la famille Aertie's.

Après cette première édition, notre ambition est de pérenniser l'évènement en un rendez-vous annuel, offrant pour Sainte-Adresse le pendant hivernal d'une manifestation estivale à grande notoriété : les Dixie Days »

**Association le Flot Musical - organisation d'un festival de musique classique
« Estacade »**

*Convention d'attribution d'une subvention
Signature – autorisation*

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

« L'Association le Flot Musical ambitionne d'organiser à Sainte-Adresse un festival de musique classique dénommé « Estacade ».

Cette manifestation qui se déroulera du 28 février au 3 mars 2019 dans différents sites de notre ville (la salle Sarah Bernhardt, le Palais des Régates,) a pour ambition de rendre accessible au plus grand nombre une musique trop souvent qualifiée d'élitiste.

Afin de l'aider à mener à bien cette initiative, l'Association sollicite de la ville de Sainte-Adresse l'attribution d'une subvention de 15.000 €, le budget total de cette manifestation étant estimé à ce jour à 37.000 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce festival, je vous propose de réserver une réponse favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette note formalisant le soutien de notre ville à cet événement ».

**CONVENTION VILLE DE SAINTE ADRESSE
ASSOCIATION LE FLOT MUSICAL
« Festival Estacade »**

Entre :

La VILLE DE SAINTE ADRESSE représentée par son Maire, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2018, ci-après dénommée « la ville ».

D'UNE PART

Et :

L'Association LE FLOT MUSICAL régie par la loi de 1901, ayant son siège social à SAINTE ADRESSE, 3 rue des Pêcheurs, représentée par sa Présidente Madame Martine LAJARIGE, ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

CONSIDERANT que l'Association LE FLOT MUSICAL a pour objet de promouvoir le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire et qui vise à l'organisation d'un festival de musique classique dénommé «Estacade »,

CONSIDERANT que l'Association LE FLOT MUSICAL poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la ville de Sainte-Adresse,

la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la ville de **SAINTE ADRESSE** à l'Association LE FLOT MUSICAL.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative, à organiser un festival de musique de chambre, du 28 février au 3 mars 2019 dans différents lieux de Sainte-Adresse, (la salle Sarah Bernhardt, le Palais des Régates,) conformément à son objet social, en affectant tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la ville de **SAINTE ADRESSE** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif sans attendre aucune contrepartie directe de sa contribution.

ARTICLE II : SUBVENTION

Pour permettre à l'association d'assurer l'organisation du festival et de respecter le contenu de la présente convention, attribue une subvention de 15.000 € à l'Association.

La subvention octroyée fera l'objet de versements répartis de la manière suivante :

- 50 % immédiatement après le vote du Conseil Municipal,
- le solde sur présentation du bilan artistique et financier de la manifestation

Au cas où, pour quelques raisons que ce soit, le bilan artistique et financier ne correspondrait pas au programme et au budget prévisionnel, la ville de Sainte-Adresse se réserve la possibilité de minorer sa participation financière.

ARTICLE III : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DES MOYENS TECHNIQUES

La ville met à la disposition de l'Association à titre gratuit différents moyens :

→ Mise à disposition de l'espace culturel Sarah Bernhardt pour les spectacles et le matériel s'y rattachant (matériel de sonorisation, et de mise en lumière notamment).

- L'Association LE FLOT MUSICAL transmettra aux services techniques de la mairie le détail des moyens techniques nécessaires au bon déroulement du festival au plus tard 45 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE IV : MOYENS HUMAINS

La ville de Sainte Adresse mettra à disposition de l'Association un responsable technique à l'espace culturel pendant la durée du festival, et ce à titre gratuit.

ARTICLE V : COMMUNICATION

La Ville de Sainte Adresse s'engage à apporter son soutien au festival organisé par l'Association LE FLOT MUSICAL par le biais de ses supports de communication habituels (panneau lumineux, site internet, publications de la Mairie...).

L'association LE FLOT MUSICAL mentionnera le soutien de la ville dans tous ses documents de communication en insérant notamment le logo de la ville de Sainte Adresse.

ARTICLE VI : CONTROLE FINANCIER

La gestion et l'expertise comptable de l'association sont effectuées par un cabinet d'expertise comptable agréé choisi par l'association et en accord avec LA VILLE.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra à la disposition de la commune toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Chaque partie pourra faire cesser l'effet de cette convention sans indemnité à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE VIII : CLAUSES RESOLUTOIRES

La convention sera résiliée immédiatement de plein droit :

- en cas de non-respect par l'Association de ses obligations.
- en cas d'annulation du festival pour une cause ne pouvant être considérée comme un cas de force majeure c'est-à-dire imprévisible, irrésistible, et générée par un fait extérieur

ARTICLE IX : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

ARTICLE X : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association LE FLOT MUSICAL est tenue de veiller au respect des lieux mis à sa disposition (consignes de sécurité, propreté, nuisances sonores etc...)

L'association LE FLOT MUSICAL transmettra le détail des animations proposées dans le cadre du festival au plus tard 1 mois avant la date de début de la manifestation.

L'association LE FLOT MUSICAL mentionnera dans tous ses bilans financiers le montant des prestations allouées par la ville de Sainte Adresse (subventions, mises à disposition de moyens humains et matériels). Un décompte chiffré des différentes aides accordées lui sera transmis par les services de la ville à l'issue du festival.

- Litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'accord de la présente convention les parties conviennent de se rapprocher en vue de trouver un accord.

Si aucune solution ne pouvait être trouvée, le contentieux de la convention serait porté devant le tribunal administratif de Rouen.

- Responsabilité et assurance

L'Association LE FLOT MUSICAL n'engage que sa responsabilité propre à l'exclusion de celle de la ville.

L'Association LE FLOT MUSICAL s'engage à garantir sa responsabilité civile tant délictuelle que contractuelle à l'égard des tiers et de ses membres, à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation auprès de la ville.

ARTICLE XI : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les quatre mois suivant la clôture du festival :

- le compte rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document est signé par la présidente de l'Association.
- les comptes annuels (bilan et compte de résultat).

Fait à SAINTE ADRESSE

Le

La présidente de l'Association LE FLOT MUSICAL
Martine LAJARIGE

Le Maire de Sainte-Adresse
Hubert Dejean de la Bâtie

Discussion

Monsieur le Maire rappelle qu'un festival de musique classique avait déjà été organisé sur la commune il y a quelques années et souligne que Sainte-Adresse mérite qu'un festival de musique classique soit de nouveau organisé sur son territoire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré ces jeunes musiciens et fait référence à leur talent d'artistes confirmés. En effet, ils ont animé de nombreux festivals notamment en Russie, au Japon et dernièrement en Inde.

Monsieur le Maire précise que si cet événement conquiert le public Dionysien il sera reconduit.

Monsieur Dufait fait observer qu'il a été indiqué qu'une représentation aurait lieu en milieu scolaire mais que cela n'apparaît pas dans le rapport de présentation ni dans la convention.

Monsieur le Maire indique que la représentation en milieu scolaire sera bien notifiée dans l'article 1 de la convention, sous réserve toutefois que les enseignants soient d'accord sur ce principe.

Madame Martin indique qu'elle donnera son accord sous condition qu'une représentation en milieu scolaire soit effectivement précisée et actée dans la convention.

D'autre part, Madame Martin s'interroge sur le lieu du Palais des Régates pour les spectacles.

Monsieur Bravard indique que c'est l'Association qui a choisi cet endroit du fait de sa proximité du bord de mer, lieu propice à un festival de musique.

Monsieur Bravard ajoute que les représentations incluent un spectacle « sieste » et que pour ce concert des chaises longues sont nécessaires ; or, la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt ne se prête pas à l'installation de ce mobilier ; c'est donc pour cette raison que la salle du Palais des Régates a été choisie afin d'accueillir parents et enfants pour un moment de détente musicale bercé par le flot des vagues.

Monsieur Bravard rappelle que la salle Sarah Bernhardt accueillera également les artistes.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu, lors de l'aménagement du Cap de la Hève, qu'un espace polyvalent soit créé afin d'accueillir les concerts et autres manifestations culturelles.

Monsieur Bravard rappelle le déroulé lié à ce festival :

- **vendredi 1^{er} mars** – concerts scolaires à 14h00 à l'espace Sarah Bernhardt, puis à 20h30 un spectacle intitulé « Eclipse Totale » également à l'Espace Sarah Bernhardt
- **samedi 2 mars** – concert commenté sur la vie de Mozart à 11h00 au Palais des Régates, puis à 14h30, le concert sieste et à 20h30 le concert juke-box, dont le concept est basé sur une roue que l'on tourne afin d'y découvrir, dans des petites boîtes, des surprises musicales
- **dimanche 3 mars** – grand concert à 17h00 à la salle Sarah Bernhardt

Monsieur le Maire rappelle que les établissements scolaires seront mentionnés dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Sainte-Adresse
aux Associations**
Conventions – signature – autorisation

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« Lors de sa séance du 30 mars 2015, le conseil municipal avait autorisé la signature de conventions de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux ou équipements sportifs pour les Associations sportives Dionysiennes qui occupent régulièrement ces structures durant l'année.

Ces conventions arrivant prochainement à expiration, je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer de nouvelles conventions d'occupation des installations sportives par les Associations (dont vous trouverez le détail ci-dessous), pour une durée d'un an à compter du 3 septembre 2018, renouvelable par reconduction expresse, sans toutefois excéder 3 années, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021.

Je vous précise que la finalisation des plannings annuels d'occupation se fera avant le 1^{er} août, après concertation des Associations courant juin ».

Associations
ATSA
ASSABUT
ASSA Basket
Judo Club SA
Tir à l'arc
SAKCC
Badminton
Hapkido

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE AUX ASSOCIATIONS



En application :

- de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,
- du décret N° 96-704 du 8 août 1996 modifiant le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

Il est convenu et arrêté,

Entre :

La Ville de Sainte-Adresse, représentée par son Maire, M. Hubert Dejean De La Bâtie, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018

D'une part,

Et : *(à remplir par l'association)*

L'association : déclarée à la préfecture de Seine-Maritime le,

Sous le n°.....,

Et parue au journal officiel du :.....,

Représentée par son président en fonction :,

D'autre part,

Ce qui suit :

Article 1 : Désignation

La Ville de Sainte-Adresse met gratuitement à disposition de l'association les équipements sportifs municipaux suivants : *(à remplir par l'association)*

-
-

La commune se réserve la possibilité, en accord avec l'association, d'utiliser ces locaux pour d'autres besoins municipaux ou pour des manifestations organisées par elle.

Article 2 : Mise à Disposition

L'association devra, préalablement, en faire la demande écrite auprès de la Ville de Sainte-Adresse.

Article 3 : Destination

L'équipement sportif devra être utilisé exclusivement pour les activités de l'association définies comme suit :

- ☐ Les plannings d'occupation des locaux sportifs seront définis chaque année en fonction des nouveaux besoins, après concertation des Associations utilisatrices, courant juin.
La finalisation des plannings devra se faire avant le 1^{er} août de l'année en cours.
- ☐ **Compétitions, championnats et manifestations** importantes suivant un calendrier à établir au plus tard fin septembre de l'année sportive.

L'association s'engage à fournir au service des sports le calendrier des rencontres et compétitions sportives.

Toutefois, la Ville de Sainte-Adresse se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera utile en raison de certaines nécessités.

Il est expressément convenu que tout changement apporté à cette destination, non autorisé par la Ville de Sainte-Adresse, entraînerait la résiliation immédiate de la convention.

L'association ne pourra ni sous-louer, ni pratiquer de locations payantes.

Article 4 : Etat des lieux

L'association prendra les équipements en leur état actuel. Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les 2 parties, au moment de la mise à disposition et au moment du départ de l'association.

La ville propriétaire de ces lieux se donne la possibilité d'un droit de visite permanent

L'association ne pourra faire aucune transformation sans l'accord préalable de la Ville. Dans ce cas, tous les aménagements et installations faits par l'association deviendront propriété de la ville. Sans accord préalable d'un aménagement réalisé, la Ville pourra demander la remise en l'état initial.

Un nouvel état des lieux sera effectué après chaque transformation réalisée.

Article 5 : Occupation - Jouissance

L'association s'engage à jouir des lieux suivant la destination qui leur a été donnée par la présente convention, sans rien faire qui nuise à la bonne tenue de l'équipement ou à la tranquillité des voisins.

La responsabilité du matériel mis à disposition par la Ville de Sainte-Adresse sera durant l'activité du fait de l'encadrant. Il devra lors de sa mise en place, s'assurer de la bonne organisation matérielle, du respect des zones de dégagement et de sécurité, de son bon fonctionnement, de sa stabilité, avant toute utilisation.

L'entretien de l'équipement et les réparations seront assurés par la Ville de Sainte-Adresse.

Tout matériel appartenant à l'association est de sa responsabilité et doit être impérativement condamné après son utilisation. La Ville se réserve le droit de retirer l'un ou l'autre de ces éléments en cas de libre accès à d'autres utilisateurs sauf décision expresse des deux parties.

L'association s'engage à appliquer les conditions suivantes :

- Respecter le Règlement Intérieur des équipements mis à disposition, celui-ci étant affiché à l'intérieur des locaux
- Respecter les horaires qui lui sont impartis. **Toutes modifications d'horaires d'utilisation devront être obligatoirement soumises pour accord au service des Affaires Sportives de la Ville de Sainte-Adresse.** Une demande de dérogation devra être faite pour un prolongement d'horaire durant le week-end.

Article 6 : Assurance

Pour l'utilisation de l'équipement, l'association contractera auprès d'une compagnie de son choix, toutes les assurances nécessaires à la pratique de son activité sportive y compris en matière de responsabilité civile. L'utilisateur devra en apporter, tous les ans, la preuve par production d'une quittance de prime.

Le défaut d'assurance de l'occupant entraîne la résiliation automatique de la convention.

Article 7 : Détériorations et dégradations

L'association devra aviser le service des sports de toutes détériorations ou dégradations pouvant donner lieu à des réparations de l'équipement. Dans le cas où l'association serait responsable des détériorations et dégradations, celle-ci supporterait les frais entraînés par les réparations, reconstructions et travaux quelconques que la Ville de Sainte-Adresse ferait exécuter dans les lieux et sur les équipements.

En cas de dégradations graves, des sanctions seront prises à l'encontre des coupables, d'une part, des responsables, d'autre part et l'autorisation d'accès aux équipements pourra leur être retirée pour une période fixée par l'autorité municipale.

Lors d'une manifestation sportive nécessitant le prêt de matériel, la Ville dégage sa responsabilité, après le dépôt de ce matériel aux endroits mentionnés dans la demande. Une vérification de la conformité de ce matériel, par rapport à l'usage qu'il en sera fait par l'utilisateur, sera effectuée et mentionnée sur un état signé des 2 parties. L'association organisatrice sera responsable jusqu'à la reprise de celui-ci par les services, tant des détériorations de ce matériel que des accidents pouvant être provoqués par celui-ci.

En cas de vol, de perte, ou de détériorations de bien appartenant aux usagers ou à l'association, la ville ne pourra être tenue pour responsable du dommage subi.

Article 8 : Sécurité

L'association déclare connaître la disposition et l'état des locaux, l'existence et l'emplacement des issues de secours et des moyens de lutte contre l'incendie et de panique.

Aucun matériel (tables, chaises, ...) ne devra être installé devant les issues de secours. L'utilisateur s'engage à respecter et à appliquer les consignes de sécurité.

Article 9 : Réglementation

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et de toutes réglementations applicables aux activités susceptibles de s'y dérouler. L'association devra solliciter auprès des administrations et organismes habilités, toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur (fiscalité, sécurité, secours, sacem, police, buvette). Taxes et impôts, relatif aux activités, seront acquittés par l'association.

Selon la loi du 10 janvier 1991, dite loi Evin, la vente de boissons alcoolisées est interdite dans les stades, les salles d'éducation physique, les gymnases et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives. Cette réglementation vient renforcer l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées sur les lieux où se déroule une manifestation sportive, sous peine d'une amende de 7 500 € et d'un an d'emprisonnement (loi du 16 juillet 1984 modifiée, art.42-5).

Pour toutes manifestations, l'association est tenue de se conformer au chapitre X de la loi n° 84-610 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Lors de manifestations importantes, l'association est tenue de se conformer au décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif. Les frais inhérents à cette disposition seront à la charge de l'association.

La Ville de Sainte-Adresse se réserve le droit d'interdire une rencontre, même annoncée au public, au cas où des vices d'organisation et de sécurité seraient constatés après décision de la commission de sécurité compétente.

Article 10 : Equipements de plein air

Lorsqu'en raison des conditions atmosphériques (pluie, neige, gel, dégel) l'organisation d'une compétition extérieure (football, rugby, ...) risque d'avoir pour conséquence une grave détérioration des installations, susceptible de nuire au déroulement normal des compétitions futures, l'autorisation d'utiliser le terrain est subordonnée à l'accord du Maire ou de son délégué, quelle que soit la décision de l'arbitre officiel de la rencontre.

Le Maire notifie sa décision dans les meilleurs délais par les voies les plus rapides aux groupements intéressés (associations, comités, ligues). Ils devront respecter impérativement celle-ci à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts et incidents qui découleraient de ce non-respect.

Article 11 : Durée - Résiliation

La présente mise à disposition est accordée pour une durée d'un an, à compter du 3 septembre 2018, renouvelable par reconduction expresse, sans toutefois excéder 3 années, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021.

Par ailleurs il est expressément convenu que si l'association cessait d'avoir besoin de l'équipement ou l'occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait caduque.

Article 12 : Sponsoring

Tout affichage publicitaire est soumis à autorisation. Une demande doit être faite par écrit auprès du Service des sports.

Article 13 : Infraction

Toute infraction au règlement stipulé dans cette convention entraînera :

- La suspension immédiate de la mise à disposition.
- L'expulsion immédiate des utilisateurs sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber.
- L'interdiction d'accès des installations, soit temporairement, soit définitivement, des utilisateurs.

Le représentant légal de l'association ayant été entendu, l'infraction pourra entraîner la résiliation de cette convention après une mise en demeure de 30 jours notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Sainte-Adresse, le 1^{er} octobre 2018

Lu et approuvé en ayant pris
Connaissance de la présente convention

Hubert Dejean de la Bâtie,
Maire

Président

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Convention de mise à disposition des installations sportives de la ville de Sainte-Adresse au collège de la Hève (UNSS) *Signature – autorisation*

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« L'Association sportive du Collège de la Hève (UNSS) utilise régulièrement au cours de l'année les locaux ou équipements sportifs communaux.

Afin de faciliter la pratique du sport par les élèves de l'établissement, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des installations, équipements et locaux sportifs de la commune.

Je vous rappelle qu'un planning est établi, en concertation avec les Associations utilisatrices, dans le courant du mois de juin précédent la rentrée.

Cette convention de mise à disposition (dont vous trouverez ci-joint un exemplaire) est conclue pour une durée d'un an, à compter du 3 septembre 2018, renouvelable par reconduction expresse, sans toutefois excéder 3 années, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE AU COLLÈGE DE LA HÈVE

En application :

- de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000.
- du décret n° 96-704 du 8 août 1996 modifiant le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives

Il est convenu et arrêté,

Entre :

La Ville de Sainte-Adresse, représentée par son Maire, Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018

D'une part,

Et :

L'établissement scolaire : Collège de la Hève
Association Sportive du Collège de la Hève (UNSS)
Représenté par sa principale en fonction : Madame Annick RANUCCI
Déclarée à la Préfecture du Havre sous le n° : W762002232

D'autre part,

Ce qui suit :

Article 1 : Désignation

La Ville de Sainte-Adresse met gratuitement à disposition de l'établissement le ou les équipement(s) sportif(s) municipal (aux) suivant(s) :

- Gymnase Paul Vatine
- Gymnase Eric Tabarly
-
-

La commune se réserve la possibilité, en accord avec l'Association, d'utiliser ces locaux pour d'autres besoins municipaux ou pour des manifestations organisées par elle.

Article 2 : Mise à Disposition

L'établissement devra, préalablement, en faire la demande écrite auprès de la Ville de Sainte-Adresse.

Article 3 : Destination

L'équipement sportif devra être utilisé exclusivement pour les activités de l'établissement définies comme suit :

- Enseignement sportif suivant un planning établi en fonction des besoins, après concertation avec les Associations utilisatrices, courant juin.
- Compétitions, championnats et manifestations importantes à établir au plus tard avant le 1^{er} août de l'année scolaire en cours.

L'établissement s'engage à fournir au service des sports le calendrier des rencontres et compétitions sportives.

Toutefois, la Ville de Sainte-Adresse se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera utile en raison de certaines nécessités.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, non autorisé par la Ville de Sainte-Adresse, entraînerait la résiliation immédiate de la convention.

L'établissement ne pourra ni sous-louer, ni pratiquer de locations payantes.

Article 4 : Etat des lieux

L'établissement prendra les installations en leur état actuel. Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les 2 parties, au moment de la mise à disposition et au moment du départ.

La ville, propriétaire de ces lieux, se donne la possibilité d'un droit de visite permanent.

L'établissement ne pourra faire aucune transformation sans l'accord préalable de la Ville. Dans ce cas, tous les aménagements et installations faits par l'établissement deviendront propriété de la ville. Sans accord préalable d'un aménagement réalisé, la Ville demandera la remise en l'état initial.

Un nouvel état des lieux sera effectué après chaque transformation réalisée.

Article 5 : Occupation - Jouissance

L'établissement s'engage à jouir des lieux suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention, sans rien faire qui nuise à la bonne tenue de l'équipement ou à la tranquillité des voisins.

La responsabilité du matériel mis à disposition par la Ville de Sainte-Adresse, sera durant l'activité, du fait de l'encadrant. Il devra lors de sa mise en place, s'assurer de la bonne organisation matérielle, du respect des zones de dégagement et de sécurité, de son bon fonctionnement, de sa stabilité ..., avant toute utilisation.

L'entretien de l'équipement, les réparations seront assurées par la Ville de Sainte-Adresse.

Tout matériel appartenant à l'établissement est de sa responsabilité et doit être impérativement condamné après son utilisation. La Ville se réserve le droit de retirer l'un ou l'autre de ces éléments en cas de libre accès à d'autres utilisateurs sauf décision expresse des deux parties.

L'établissement s'engage à appliquer les conditions suivantes :

- Respecter le Règlement Général d'utilisation des équipements sportifs.
- Respecter le Règlement Intérieur des équipements mis à disposition, celui-ci étant affiché à l'intérieur des locaux
- Respecter les horaires qui lui sont impartis. Toutes modifications d'horaires d'utilisation devront être obligatoirement soumises pour accord au service des Affaires Sportives de la Ville de Sainte-Adresse. Une demande de dérogation devra être faite pour un prolongement d'horaire durant le week-end.

Article 6 : Assurance

Pour l'utilisation de l'équipement, l'établissement contractera auprès d'une compagnie de son choix, toutes les assurances nécessaires à la pratique de son activité sportive y compris en matière de responsabilité civile. L'utilisateur devra en apporter, tous les ans, la preuve par production d'une quittance de prime.

Le défaut d'assurance de l'occupant entraîne la résiliation automatique de la convention.

Article 7 : Détériorations et dégradations

L'établissement devra aviser le service des sports de toutes détériorations ou dégradations pouvant donner lieu à des réparations. Dans le cas où l'établissement serait responsable des détériorations et dégradations, celui-ci supporterait les frais entraînés par les réparations, reconstructions et travaux quelconques que la Ville de Sainte-Adresse ferait exécuter dans les lieux et sur les équipements.

En cas de dégradations graves, volontaires, des sanctions seront prises à l'encontre des coupables, d'une part, des responsables, d'autre part et l'autorisation d'accès aux équipements pourra leur être retirée pour une période fixée par l'autorité municipale.

Lors d'une manifestation sportive nécessitant le prêt de matériel, la Ville dégage sa responsabilité, après le dépôt de ce matériel aux endroits mentionnés dans la demande. Une vérification de la conformité de ce matériel, par rapport à l'usage qu'il en sera fait par l'utilisateur, sera effectuée et mentionnée sur un état signé des 2 parties. L'établissement

organisateur sera responsable jusqu'à la reprise de celui-ci par les services, tant des détériorations de ce matériel que des accidents pouvant être provoqués par celui-ci.

En cas de vol, de perte, ou de détériorations de bien appartenant aux usagers ou à l'établissement, la ville ne pourra être tenue pour responsable du dommage subi.

Article 8 : Sécurité

L'établissement déclare connaître la disposition et l'état des locaux, l'existence et l'emplacement des issues de secours et des moyens de lutte contre l'incendie et de panique.

Aucun matériel (tables, chaises, ...) ne devra être installé devant les issues de secours. L'utilisateur s'engage à respecter et à appliquer les consignes de sécurité.

Article 9 : Réglementation

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et de toutes réglementations applicables aux activités susceptibles de s'y dérouler. L'établissement devra solliciter auprès des administrations et organismes habilités, toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur (fiscalité, sécurité, secours, Sacem, police, buvette). Taxes et impôts, relatifs à l'activité, seront acquittés par l'établissement.

Selon la loi du 10 janvier 1991, dite loi Evin, la vente de boissons alcoolisées est interdite dans les stades, les salles d'éducation physique, les gymnases et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives. Cette réglementation vient renforcer l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées sur les lieux où se déroule une manifestation sportive, sous peine d'une amende de 7 500 € et d'un an d'emprisonnement (loi du 16 juillet 1984 modifiée, art.42-5).

Pour toutes manifestations, l'établissement est tenu de se conformer au chapitre X de la loi n° 84-610 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Lors de manifestations importantes, l'établissement est tenu de se conformer au décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif. Les frais inhérents à cette disposition seront à la charge de l'établissement.

La Ville de Sainte-Adresse se réserve le droit d'interdire une rencontre, même annoncée au public, au cas où des vices d'organisation et de sécurité seraient constatés après décision de la commission de sécurité compétente.

Article 10 : Equipements de plein air

Lorsqu'en raison des conditions atmosphériques (pluie, neige, gel, dégel) l'organisation d'une compétition extérieure (football, rugby, ...) risque d'avoir pour conséquence une grave détérioration des installations, susceptible de nuire au déroulement normal des compétitions futures, l'autorisation d'utiliser le terrain est subordonnée à l'accord du Maire ou de son délégué, quelle que soit la décision de l'arbitre officiel de la rencontre.

Le Maire notifie sa décision dans les meilleurs délais par les voies les plus rapides aux groupements intéressés (associations, comités, ligues). Ils devront respecter

impérativement celle-ci à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts et incidents qui découleraient de ce non-respect.

Article 11 : Durée - Résiliation

La présente mise à disposition est accordée pour une durée d'un an, à compter du 3 septembre 2018, renouvelable par reconduction expresse, sans toutefois excéder 3 années, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021.

Par ailleurs il est expressément convenu que si l'établissement cessait d'avoir besoin de l'équipement ou l'occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait caduque.

Article 12 : Infraction

- Toute infraction au règlement stipulé dans cette convention entraînera :
- La suspension immédiate de la mise à disposition.
- L'expulsion immédiate des utilisateurs sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber.
- L'interdiction d'accès des installations, soit temporairement, soit définitivement, des utilisateurs.

Le représentant légal de l'établissement ayant été entendu, l'infraction pourra entraîner la résiliation de cette convention après une mise en demeure de 30 jours notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Sainte-Adresse, le 1^{er} octobre 2018

Lu et approuvé en ayant pris
Connaissance de la présente convention

Hubert Dejean de la Bâtie

Annick RANUCCI

Maire

Principale du Collège de la Hève – UNSS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Convention d'occupation de locaux communaux
Ville de Sainte-Adresse/Association les P'tits Dionysiens
Signature – autorisation

Par délibération en date du 28 septembre 2015 le conseil municipal a autorisé le renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local communal occupé par l'Association Sans Détour, à l'Association les P'tits Dionysiens.

Cette association, dont le but est de motiver les rencontres et les échanges entre les assistantes maternelles, rencontre un fort succès tant auprès des enfants dont elles ont la garde que des parents.

Ladite convention arrivant à échéance je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs à l'Association pour une durée d'un an à compter du 8 septembre 2018, renouvelable par reconduction tacite sans toutefois excéder 3 ans soit jusqu'au 7 septembre 2021, selon les modalités définies dans le document que vous trouverez joint à cette note.

Discussion

Monsieur le Maire félicite Madame N'Guyen pour sa nomination à la Présidence de l'Association « les P'tits Dionysiens ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité des votants, Madame N'Guyen n'ayant pas pris part au vote.

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX Ville de Sainte-Adresse/Association les P'tits Dionysiens Locaux Sans Détour

Entre :

- la ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, conformément à la délibération du 1er octobre 2018, d'une part,

Et :

- Madame Virginie Viot, Présidente de l'Association Les P'tits Dionysiens, dont le siège social est situé chez Me Stéphanie N'Guyen, 77 rue d'Ignauval à Sainte-Adresse, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

I – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 1 : la présente convention a pour objet de permettre à l'Association d'utiliser les locaux du Centre de Loisirs Sans Détour, appartenant à la ville de Sainte-Adresse, situés au 4 impasse Jeanne d'Arc à Sainte-Adresse.

Article 2 : les équipements et locaux mis à disposition sont les suivants :

- La salle des petits et ses sanitaires
- La cour des petits
- Toilettes adultes

Ces lieux et locaux seront utilisés pour que s'y déroulent les activités de l'Association les P'tits Dionysiens durant les périodes suivantes (à compter du 8 septembre 2018) :

Jours	Plage horaire
Mardi et Vendredi (hors vacances scolaires)	8h30– 12h00

Article 3 : la ville s'engage à prendre en charge les frais de chauffage, d'eau et d'électricité.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Les occupants s'obligent à respecter les règles de sécurité applicables aux Etablissements recevant du public.

Article 5 : Les locaux seront occupés à des fins conformes à l'objet de l'Association, à savoir de permettre l'organisation de réunions entre les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la charge, et selon le planning horaire établi conjointement entre l'association et la mairie, défini à l'article 2.

Article 6: L'Association s'engage à respecter la charte d'utilisation des locaux communaux sous peine de suppression ou de résiliation de la présente convention. Toute dégradation provenant d'une négligence devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 7 : les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par l'Association.

III – CLAUSES GENERALES

Article 8 : la présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 8 septembre 2018, renouvelable par reconduction tacite sans toutefois excéder 3 ans soit jusqu'au 7 septembre 2021.

Fait à Sainte-Adresse,
Le 1^{er} octobre 2018
Me Stéphanie N'Guyen

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie

Présidente de l'Association,

Maire,

Association Vivre son Temps - Conventions d'occupation de locaux communaux
Espace Sarah Bernhardt - Conventions -Signatures – autorisation

- a) **Le Foyer des Anciens**
- b) **Local la Marguerite**

Madame Guignery expose ce qui suit :

« Lors de sa séance du 28 septembre 2015, le conseil municipal avait autorisé la signature de deux conventions d'occupation de locaux communaux entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association Vivre son Temps.

Ces conventions concernent la mise à disposition de l'Association d'une salle de l'Espace Sarah Bernhardt dite « **Foyer des anciens** » sise 43 rue d'Ignaual et d'une salle dite « **la Marguerite** » sise 45 bis rue d'Ignaual afin que s'y déroulent les diverses activités de loisirs proposées aux séniors de notre commune.

La durée des deux conventions arrivant à échéance au 1^{er} octobre 2018 il convient de procéder à leur renouvellement.

Ces conventions sont consenties pour une durée d'un an, renouvelables par reconduction tacite à compter de leur acceptation par les deux parties, sans pouvoir toutefois excéder trois ans.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dont vous trouverez ci-joint un exemplaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants, Madame Martin n'ayant pas pris part au vote.

**Convention d'occupation d'un local communal
« La Marguerite » – 45 bis rue d'Ignaual – Sainte-Adresse**

Ville de Sainte-Adresse/Association Vivre son Temps

Entre les soussignés :

La ville de Sainte-Adresse, représentée par son Maire, Hubert Dejean de la Bâtie, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 1^{er} octobre 2018,

Et :

L'Association **Vivre son Temps** représentée par Mademoiselle Françoise Martin, ci-après dénommée l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Propriétaire consent à l'Occupant qui accepte, une convention d'occupation et met à sa disposition les locaux ci-après désignés dépendant de l'immeuble sis à Sainte-Adresse 45 bis rue d'Ignaual.

Article 2 – Désignation

Les locaux, objets de la présente, convention sont situés à l'immeuble dit « la Marguerite », 45 bis rue d'Ignaual, 76310 Sainte-Adresse et comprennent :

- 1 salle de 15 m² dénommée salle n° 2

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite à compter de son acceptation par les deux parties, sans que la durée totale ne puisse toutefois excéder 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 4 – Occupation

Les locaux seront occupés à des fins conformes à l'objet de l'Association.

Cette occupation est consentie à titre gratuit suivant le planning ci-dessous :

Jours	Horaire	
Lundi	9h00 – 12h00	Cours d'informatique
Mardi	9h00 – 12h00	Cours d'informatique
Jeudi	9h00 – 12h00	Cours d'informatique
Vendredi	9h00 – 12h00	Cours d'informatique
Tout au long de la semaine	9h00 – 18h00	Présence du trésorier, de la secrétaire, du Président et des adhérents pour assurer pour assurer le bon état du matériel
Tenue des séances du bureau de l'Association plusieurs fois par an		

Article 5 – Entretien / Grosses réparation

L'occupant doit maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués, les portes et fenêtres, les glaces, les vitres, les sols, ainsi que les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux et les installations électriques et d'éclairage.

L'Occupant est également responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de ses clients.

Le Propriétaire a la charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code civil.

Article 6 - Travaux et réparations effectués par le Propriétaire

Le Propriétaire peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions ou surélévations.

Dès qu'il en a connaissance, l'Occupant doit aviser le Propriétaire de toute détérioration ou dégradation pouvant donner lieu à réparation à la charge de ce dernier. A défaut, il pourrait être tenu pour responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 7 - Conditions générales d'utilisation

L'Occupant a l'obligation :

- de faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux (sous alarme), le Propriétaire ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'Occupant pourrait être victime dans les locaux loués ;

- de laisser pénétrer dans les locaux loués, le Propriétaire, ses mandataires, les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir ;

- de faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le Propriétaire puisse être impliqué ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant,

- de se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'Inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toutes prescriptions relatives à son activité .

Article 8 - Prescriptions particulières

L'Occupant s'oblige à :

- ne pas embarrasser ou occuper même temporairement ou d'une façon intermittente aucune partie commune, galeries, trottoirs, couloirs, etc.;

- n'utiliser aucun appareil de chauffage à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ;

- ne pas placer des enseignes sur les façades et fenêtres, ni aucune affiche ou publicité lumineuse, sans l'autorisation expresse du Propriétaire.

- veiller à ne pas troubler les autres occupants de l'immeuble.

Article 9 – Assurances

L'Occupant s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment le risque responsabilité civile, pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble, soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage etc.) .

L'Occupant devra fournir au Propriétaire, à première demande de ce dernier, toutes justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au propriétaire ou aux autres locataires ou copropriétaires.

L'Occupant devra déclarer immédiatement au Propriétaire tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De convention expresse, toutes indemnités dues à l'Occupant par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre, pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du Propriétaire, le présent contrat valant, en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

Article 10 - prêt - Sous-location

Il est interdit à l'Occupant de prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord exprès et écrit du Bailleur.

Article 11 – Abonnements et consommations

L'Occupant fera son affaire personnelle des frais de téléphone.

Article 12 - Fin de l'occupation

A la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause, de la présente convention, l'Occupant devra quitter les locaux, en restituant les clés, à la date d'effet soit du congé, soit de la résiliation anticipée.

Dans le cas où l'Occupant refuserait de quitter les locaux à la fin de l'occupation, il pourrait y être contraint par une simple ordonnance de référé du Président du Tribunal de grande instance du Havre et serait redevable d'une indemnité fixée à 50,00 euros par jour de retard.

Article 13 - Attribution de compétence

Le Tribunal de grande instance du Havre est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention.

Article 14 – Dénonciation

La dénonciation de la convention par l'une des parties sera effectuée par lettre recommandée, en respectant un préavis de trois mois.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de la notification de tous actes, l'Occupant fait élection de domicile dans les locaux loués et le Propriétaire à son domicile.

Fait à Sainte-Adresse, le 1^{er} octobre 2018

En 4 exemplaires.

Le Propriétaire,
La ville de Sainte-Adresse
Représentée par son Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

L'Occupant,
l'Association Vivre son temps
représentée par La Présidente
Françoise Martin

Convention d'occupation d'un local communal
Foyer des Anciens - 43 rue d'Ignaul - Espace Sarah Bernhardt

Ville de Sainte-Adresse/Association Vivre son Temps

Entre : la ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, conformément à la délibération du 1^{er} octobre 2018, d'une part,

Et : l'Association « **Vivre son Temps** » représentée par sa Présidente, Madame Françoise Martin, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

I – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 1 : La présente convention a pour objet de permettre à l'Association d'occuper un local appartenant à la ville de Sainte-Adresse, situé à l'Espace Sarah Bernhardt, afin de l'encourager à développer ses activités,

Article 2 : Ces locaux sont constitués d'une salle de 80 m² et d'une pièce attenante ayant fonction de toilettes.

Article 3 : Cette occupation est consentie à titre gratuit en fonction du planning ci-dessous

- **Lundi :** 14h00 – 18h30
- **Mardi :** 15h30 – 16h30
- **Mercredi :** 14h30 – 18h30
- **Jeudi :** 14h30 – 18h30

Article 4 : La ville s'engage à prendre en charge les frais d'entretien du bâtiment (y compris le nettoyage une fois par mois des pièces mentionnées à l'article 2) et de l'espace extérieur.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Le local sera occupé à des fins conformes à l'objet de l'association.

Article 6 : L'association s'engage à prendre soin du local. Toute dégradation provenant d'une négligence grave de l'association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 7 : Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par l'association. A cet effet, celle-ci devra justifier de la souscription d'une assurance dommage et responsabilité civile.

Article 8 : L'association prendra à sa charge les frais de télécommunication.

III – CLAUSES GENERALES

Article 9 : La présente convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite à compter de son acceptation par les deux parties, sans que la durée totale ne puisse toutefois excéder 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 10 : La dénonciation de la convention par l'une des parties sera effectuée par lettre recommandée, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Sainte-Adresse, le 1^{er} octobre 2018
En 4 exemplaires

Le Propriétaire,
La ville de Sainte-Adresse
Représentée par son Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

L'Occupant,
L'Association Vivre son temps
Représentée par la Présidente
Françoise Martin

La Semaine Bleue
Déjeuner dansant – définition du tarif

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Du 8 au 14 octobre prochain se déroulera sur la commune de Sainte-Adresse la semaine nationale des retraités et des personnes âgées dite « la Semaine Bleue ».

Cet événement est l'occasion pour la ville de Sainte-Adresse d'organiser tout au long de cette période des animations qui permettent de créer des liens intergénérationnels et d'inviter le public à considérer la place et le rôle que jouent les séniors dans notre société.

Différents ateliers (informatique, mieux être, défilé de mode...) auront lieu à l'Espace Sarah Bernhardt du lundi 8 au jeudi 11 octobre ; un repas, suivi d'un après-midi dansant animé par un groupe de musiciens et une tombola, seront organisés le vendredi 12 octobre 2018.

A cet effet, je vous propose d'appliquer un tarif de 18 € pour le repas ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Commémoration centenaire de l'armistice

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse fêtera le week-end prochain le centenaire de l'armistice ; il souligne à cet effet qu'une forte participation étrangère sera présente sur la commune.

Monsieur Lefèvre présente le planning des manifestations

Le vendredi 5 octobre de 9h à 17h en Mairie : mise en vente du timbre commémoratif par la société philatélique.

Le 7 octobre : centenaire du départ du gouvernement Belge – 9h à 10h45 table ronde « mémoire de guerre et paix » entre les Ambassadeurs (Croatie, Autriche, Allemagne, Bulgarie, Roumanie), de l'union Européenne et les jeunes Normands (présentation d'un film d'introduction par les élèves du collège de la Hève) – espace culturel Sarah Bernhardt – 11h30 cérémonies place Clemenceau.

A cet effet, les enfants planteront sur place des pare-terre de fleurs aux couleurs du drapeau Belge.

Monsieur le Maire fait observer que la cérémonie au monument au mort, place Masquelier est ouverte à tous.

Le Dimanche 14 octobre - marche gourmande et culturelle des Lions – départ du Palais des Régate (au profit de l'Association Asperger Family)

Le vendredi 19 octobre à l'espace Claude Monet – soirée moules frites.

Le jeudi 25 octobre à 18h30 en Mairie – conférence de Jean-François Masse « la vie quotidienne des Belges entre le Havre et Sainte-Adresse ».

Madame Martin rappelle que les personnes âgées n'ont pas toutes accès à un ordinateur et que, malgré l'information relayée par voie électronique, des affiches et des flyers sont également nécessaires.

Monsieur Lefèvre indique que la pose d'affiches est actuellement en cours dans la ville.

Monsieur le Maire insiste effectivement sur la manifestation du dimanche et fait observer que l'affichage digital devra être largement alimenté en informations lors de ces manifestations.

Monsieur Lefèvre rappelle que le vendredi 5 octobre, à 18h30, la bibliothèque Oscar Niemeyer, en partenariat avec l'APSA, accueillera Monsieur Génin, universitaire de Liège, conférencier et spécialiste de cette période.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 19 novembre 2018 en Mairie.
